



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités
et des normes commerciales

**Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles****Soixante-seizième session**

Genève, 15-17 novembre 2021

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre

**Guide de renforcement des capacités aux fins de l'application
d'un système de certification pour les plants de pomme de terre****Document soumis par le secrétariat**

Le présent document est soumis au Groupe de travail en vue de son adoption en tant que guide de renforcement des capacités aux fins de l'application d'un système de certification pour les plants de pomme de terre.

Il est soumis conformément à la section IV du document ECE/CTCS/2019/10, à la décision 2019-8.6 figurant dans le document ECE/CTCS/2019/2, ainsi qu'au document A/75/6 (Sect. 20) et au complément d'information sur les prévisions budgétaires.

Introduction

Ce guide est conçu comme un instrument de formation complet susceptible de guider l'utilisateur d'un bout à l'autre des projets de renforcement des capacités de grande envergure, ou à des fins de formation ciblée portant sur des aspects spécifiques de cette action de renforcement.

À propos de la Commission économique pour l'Europe

L'objectif premier de la Commission économique pour l'Europe (CEE) est d'inciter ses États membres à coopérer davantage sur le plan économique.

Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles a élaboré toute une gamme de normes CEE-ONU pour des produits alimentaires, parmi lesquels les fruits et légumes frais, la viande, les œufs, les plants de pomme de terre, entre autres.

Les normes CEE-ONU ont pour but l'harmonisation des normes de qualité commerciale en vigueur au niveau national, dans l'optique de faciliter le commerce international, de favoriser les produits de qualité et de protéger ainsi les intérêts des consommateurs.



Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre

La Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre, composée d'experts en certification nationale, examine et met à jour régulièrement la norme pour tenir compte de l'évolution de la production, de la commercialisation et des procédures de certification.

La CEE offre une assistance aux pays en organisant des ateliers sur l'harmonisation des normes nationales avec les normes internationales.

La Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre est disposée à contribuer au renforcement des capacités des pays qui ont une expérience limitée de la certification des plants de pomme de terre, mais aussi à renforcer les capacités de ceux qui participent déjà aux travaux de normalisation de la CEE par une coopération plus suivie.

Le recours à des plants de qualité supérieure revêt la plus grande importance pour les producteurs de pommes de terre qui souhaitent obtenir des rendements élevés tout en réduisant au minimum les intrants, en particulier les pesticides, et en évitant les pertes dues aux maladies et aux autres facteurs ayant une incidence sur la qualité.

Renforcement des capacités en vue de la mise en place d'un système de certification des plants de pomme de terre

Lorsque la production de pommes de terre débute dans un pays (en l'absence d'un système de certification des plants de pomme de terre), la fourniture, en quantités suffisantes, de plants de pomme de terre sains revêt une importance de plus en plus grande. Dès lors, il faut envisager la mise en œuvre d'un système de certification des plants de pomme de terre.

L'initiative de cette démarche est généralement prise par le Ministère de l'agriculture ou par l'industrie de (transformation de) la pomme de terre, de préférence en étroite collaboration avec les producteurs de plants de pomme de terre et les cultivateurs.

Une fois que la décision a été prise de mettre en œuvre un système de certification des plants de pomme de terre, il s'agit d'élaborer un plan d'action avec la participation des parties prenantes. C'est à ce stade que doivent être recensés les besoins de formation.

Il convient que le secrétariat de la CEE soit approché dès le début, de sorte que ses services ou les membres de la Section spécialisée puissent aider le pays à définir les domaines de formation nécessaires, à organiser un programme de formation et à sélectionner des experts de pays membres.

Chaque programme de formation sera conçu « sur mesure » pour répondre aux besoins spécifiques du pays à former.

1. Introduction générale à la norme CEE-ONU

La norme CEE-ONU énonce des dispositions concernant la variété, la qualité, le calibrage, l'emballage et l'étiquetage. Elle fixe des règles pour les inspections sur pied, l'inspection des tubercules et les procédures d'évaluation après récolte.

Les plants de pomme de terre sont classés en trois catégories : plants prébase, plants de base et plants certifiés. Le nombre de générations de plants de pomme de terre est habituellement limité. Les plants prébase et les plants de base sont utilisés pour produire des plants de pomme de terre. Les plants certifiés sont surtout prévus pour la production de pommes de terre, à l'exclusion des plants. L'autorité de certification (AC) conserve toutes les données de classification pour assurer la traçabilité, et la classification fait l'objet d'un contrôle en bonne et due forme.

Les pays qui ont l'intention d'introduire un système de certification des plants de pomme de terre devraient tout d'abord se familiariser avec les principaux aspects de la norme.

Un stage de formation pourrait porter sur les points suivants :

Annexe I Conditions minimales auxquelles doit satisfaire la production de plants de pomme de terre prébase CT (*Note* : Elles ne seront probablement pertinentes qu'à un stade ultérieur.)

Annexe II, A : Conditions minimales auxquelles doit satisfaire la culture

Annexe II, B :	Procédures d'inspection sur pied
Annexe III, A :	Tolérances pour défauts et anomalies dans les lots de plants de pomme de terre
Annexe III, B :	Tolérances zéro
Annexe III, C :	Procédures d'inspection des tubercules
Annexe IV, A :	Conditions minimales auxquelles doit satisfaire la descendance directe des plants de pomme de terre
Annexe IV, B :	Procédures d'évaluation après récolte
Annexe V :	Étiquette
Annexe XI :	Tableau récapitulatif des tolérances

L'introduction générale serait reprise dans d'autres programmes de renforcement des capacités.

2. Renforcement des capacités du Ministère de l'agriculture

Le Ministère de l'agriculture pourrait souhaiter être aidé dans le processus législatif conduisant à la mise en œuvre d'une directive ou d'un règlement portant sur les plants de pomme de terre. (Ce domaine ne peut être couvert par la CEE ; le Ministère de l'agriculture devrait traiter directement avec les Ministères de l'agriculture d'autres pays.)

Le Ministère de l'agriculture pourrait souhaiter être aidé dans le processus de prise de décisions relatif à l'institution de l'AC pour la certification des plants de pomme de terre. Pour décider du mode d'organisation le plus approprié pour le pays, il faut prendre en compte les aspects caractéristiques de l'autorité de certification selon qu'il s'agit d'une agence ou d'un département gouvernemental, d'une association professionnelle ou d'une entreprise privée. L'AC doit être officiellement investie de l'autorité faisant d'elle l'entité responsable de la mise en œuvre de la norme, qui peut découler d'une loi ou de règlements nationaux ou encore de procédures administratives.

Le renforcement des capacités peut porter sur :

- Les modes d'organisation des autorités de certification ;
- Les aspects des différentes structures organisationnelles et juridiques ;
- Les responsabilités de l'autorité de certification et celles de l'organisation nationale de la protection des végétaux ;
- Les dispositions légales garantissant que l'AC, y compris les inspecteurs, est indépendante, compétente, impartiale et étrangère à tout conflit d'intérêts.

Documents :

- Norme CEE-ONU S-1 ;
- Guide de la CEE pour la mise en place d'un service de certification des plants de pomme de terre.

3. Renforcement des capacités du personnel d'encadrement

Il incombe à l'autorité de certification de veiller à ce que toutes les dispositions de la norme soient respectées. Elle souhaitera peut-être se faire aider pour mettre en place un service doté des compétences et des ressources adéquates pour la certification des plants de pomme de terre.

La formation théorique devrait cibler le personnel d'encadrement responsable du système d'inspection sur pied, d'inspection des tubercules et d'évaluation après-récolte.

Les domaines suivants doivent être pris en compte :

- Structure organisationnelle d'un service de certification des plants de pomme de terre :
 - Service indépendant ; ou

- Personnel relevant de plusieurs entités ou organisations ;
- Postes, activités et étendue des pouvoirs ;
- Autres entités concernées, par exemple laboratoire de diagnostic, entre autres ;
- Ressources humaines : effectifs, formation et compétences :
 - Les facteurs déterminant le nombre de fonctionnaires nécessaires, par exemple zone climatique, taille de la culture, distance entre les cultures, nombre d'inspections par culture ;
 - La formation des inspecteurs et du personnel administratif ;
- La mise en place d'un système de règles et de normes :
 - Adoption de la norme CEE-ONU comme norme nationale ; ou
 - Mise en place d'une norme nationale contenant d'autres critères ou des tolérances plus contraignantes ; ou
 - Norme faisant office de référence pour l'élaboration d'une norme nationale ;
 - Spécification des procédures d'inspection ;
- Tenue des registres et traitement des données :
 - Processus de demande de certification de cultures ;
 - Traçabilité au fil des générations ;
 - Base de données ;
- Certification .
- Honoraires.

Documents :

- Norme CEE-ONU S-1 ;
- Guide de la CEE pour la mise en place d'un service de certification des plants de pomme de terre.

4. Renforcement des capacités des inspecteurs

Pour être habilité à procéder à des inspections sur pied ou des inspections de lots de plants de pomme de terre, l'inspecteur doit impérativement avoir suivi une formation appropriée. Dans un premier temps, les inspections sur pied ou les inspections des lots doivent être réalisées en collaboration avec un inspecteur en chef/mentor (mentorat/observation). Avant de procéder seuls à des inspections sur pied ou des inspections de lots de plants de pomme de terre, les inspecteurs nouvellement formés doivent être évalués, afin qu'on s'assure de leur aptitude à mener cette tâche par eux-mêmes.

En plus de la formation concernant l'inspection sur pied et l'inspection des lots, l'autorité de certification souhaitera peut-être se faire aider dans le processus de mentorat et d'observation et dans l'évaluation des inspecteurs nouvellement formés.

La formation pratique sera axée sur l'inspection sur pied, l'inspection des lots, l'évaluation après récolte, la fermeture/le scellage et l'étiquetage. Tous ces aspects sont étroitement liés.

4.1 L'inspection sur pied

L'inspection sur pied vise à confirmer la conformité avec la norme pour les différentes catégories et classes de plants de pomme de terre et à évaluer l'état de santé général de la récolte. L'annexe II de la norme énumère les tolérances concernant les parasites, les maladies et les variétés des plants hors type lors des inspections sur pied de toutes les catégories et classes de plants de pomme de terre.

Un inspecteur doit connaître la variété à inspecter pour vérifier l'identité et la pureté variétales, ainsi que les manifestations des maladies. Effectuer un nombre suffisant de décomptes pour évaluer convenablement la culture au moment le plus approprié de sa croissance est essentiel pour l'attribution de la classe pertinente à la fin de l'inspection finale.

La formation à l'inspection sur pied devrait englober ce qui suit :

- But de l'inspection sur pied ;
- Identité et pureté variétales ;
- Parasites et maladies soumis à une tolérance zéro (organismes soumis à quarantaine) ;
- Parasites réglementés non soumis à quarantaine ;
- Parasites de qualité ;
- Programmation des inspections ;
- Informations dont dispose l'inspecteur ;
- Procédures d'inspection sur pied, y compris l'évaluation des défauts :
 - Taille de l'échantillon minimal ;
 - Schémas du parcours à suivre pour un échantillonnage aléatoire ;
 - Motifs de l'arrêt de l'inspection sur pied ;
 - Inspections ultérieures et contre-expertises ;
- Cultures ne répondant pas aux normes :
 - Mesures correctives ;
 - Déclassement ou rejet ;
- Classification.

Documents :

- Norme CEE-ONU S-1 ;
- Guide de la CEE sur les maladies, parasites et défauts des plants de pomme de terre ;
- Guide de la CEE pour l'inspection sur pied des plants de pomme de terre ;
- Guide de la CEE pour la mise en place d'un service de certification des plants de pomme de terre, annexe 1 : parcelles servant à la formation à l'inspection des cultures.

4.2 Procédures d'évaluation après récolte

Le but de l'évaluation après récolte consiste à déterminer la conformité avec la norme ou la réglementation nationale de la descendance directe de plants de pomme de terre. Les conditions minimales à satisfaire sont définies dans l'annexe IV comme étant les tolérances admises pour les plantes non conformes à la variété et les plantes présentant des symptômes de virus. L'évaluation après récolte peut être faite par un examen visuel des caractéristiques morphologiques des plants cultivés et la recherche visuelle de la présence éventuelle de symptômes de virus, ou par des contrôles en laboratoire.

La formation à l'évaluation après-récolte devrait englober ce qui suit :

- Organismes devant faire l'objet d'un contrôle ;
- Identification des plants hors type ;
- Méthodes d'analyse ;
- Statistiques et classification.

Documents :

- Norme CEE-ONU S-1.

4.3 Inspections de lots de plants de pomme de terre, fermeture et étiquetage

Le but de l'inspection de lots de plants de pomme de terre est l'examen visuel des tubercules d'un lot par une personne autorisée afin de déterminer si l'annexe III de la norme ou les règlements nationaux sont respectés. Il est indispensable que l'inspecteur connaisse bien les conditions requises.

Les contenants sont scellés officiellement ou sous supervision, soit par l'inspecteur soit par d'autres personnes habilitées par l'autorité de certification, et ils sont pourvus à l'extérieur d'une étiquette officielle.

La formation à l'inspection des lots devrait englober ce qui suit :

- But de l'inspection des lots ;
- Lot remplissant les conditions requises pour la certification et autres prescriptions ;
- Informations dont dispose l'inspecteur ;
- Procédures d'inspection des lots ;
- Parasites et maladies soumis à une tolérance zéro (organismes soumis à quarantaine) ;
- Parasites réglementés non soumis à quarantaine ;
- Parasites de qualité ;
- Autres défauts : tubercules flétris, défauts extérieurs, lésions dues au froid, dommages causés par des parasites, terre et corps étrangers ;
- Calibrage des tubercules ;
- Échantillonnage ;
- Rapports ;
- Interprétation des résultats ;
- Classification ;
- Fermeture, scellage et étiquetage.

Documents :

- Norme CEE-ONU S-1 ;
- Guide de la CEE sur les maladies, parasites et défauts des plants de pomme de terre ;
- Guide de la CEE pour l'inspection de lots de plants de pomme de terre ;
- Guide de la CEE pour la mise en place d'un service de certification des plants de pomme de terre.

5. Formation du personnel administratif

La formation du personnel administratif devrait englober ce qui suit :

- Variétés admises à la certification ;
- Enregistrement des cultures ;
- Conservation des données ;
- Publication de rapports ;
- Procédures de rejet ;
- Production de factures.

6. Organisation de formation et formateurs

L'autorité nationale de certification pour la certification des plants de pomme de terre d'un pays membre est la mieux à même d'organiser la formation et celle-ci peut être assurée en coopération avec les instituts de recherche ou les universités. La formation doit être dispensée

par des fonctionnaires expérimentés ayant une bonne connaissance théorique de la norme CEE-ONU et maîtrisant bien son application dans la pratique.

Pour veiller à ce que le contexte national du pays bénéficiaire de la formation soit pris en compte par le programme de formation, les contacts entre les participants devraient être encouragés, de même que les discussions sur la meilleure façon d'appliquer la norme.

En prévision de la formation, les participants devraient étudier les parties les plus pertinentes de la norme et adresser des questions à l'avance au formateur.

Dans l'idéal, une formation est dispensée sur une période de deux ans. Le nombre et la durée des sessions de formation seront adaptés pour chaque programme de formation en fonction des besoins spécifiques des pays à former.

- Première année : sessions théoriques et pratiques, soit dans le pays d'accueil (pays assurant la formation), soit dans le pays à former, ce dernier étant le lieu de formation privilégié, en raison du nombre plus important de personnes pouvant y être formées, ce qui réduit les coûts de formation ;
- Deuxième année : dans le pays bénéficiaire de la formation, une fois qu'un système de certification a été mis en place.

Les sessions théoriques devraient toujours être suivies de l'application pratique des connaissances nouvellement acquises. Des tâches pratiques seront confiées aux bénéficiaires de la formation dès lors qu'ils auront acquis une certaine expérience. Les résultats pourront ensuite être comparés et analysés.

7. Acceptation des variétés pour certification

Conformément à la norme, les variétés doivent être acceptées pour la certification selon la norme si une description officielle et un échantillon de référence peuvent être fournis à l'autorité désignée.

La variété doit être distincte, uniforme et stable, conformément aux principes directeurs de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et avoir un nom qui permet son identification.

Les examens portant sur les caractères distinctifs, l'uniformité et la stabilité permettent d'évaluer si une variété est distincte, uniforme et stable. Ils sont effectués sur la base de principes directeurs reconnus au plan international, comme ceux de l'UPOV. Chaque principe directeur contient un ensemble de caractéristiques principalement morphologiques qui font l'objet d'une évaluation sur plusieurs années. Les résultats de ces relevés sont indiqués dans une description de variété.

Il est préférable que la formation à la mise en place d'un système d'examens et d'inscriptions de variétés et/ou de protection de variétés végétales soit organisée par un pays ayant l'expérience des examens portant sur les caractères distinctifs, l'uniformité et la stabilité. La formation à l'évaluation des caractéristiques propres aux caractères distinctifs, à l'uniformité et à la stabilité devrait avoir lieu dans un pays où sont examinées des espèces identiques ou analogues à celles du pays bénéficiaire de la formation.

8. Conclusions

Le renforcement des capacités joue un rôle important puisqu'il permet d'organiser et d'assurer la production de plants de pomme de terre de qualité. Ce Guide est destiné aux séminaires ou formations sur le renforcement des capacités dans les pays qui n'ont pas encore mis en place un système de certification des plants de pomme de terre, mais qui ont l'intention d'adopter la norme CEE-ONU sur les plants de pomme de terre ou une réglementation nationale fondée sur cette norme.

Après la mise en place d'un système de certification, il pourra être utile d'envisager d'autres programmes de formation élaborés au gré des besoins pour relever les défis ou surmonter les obstacles et difficultés pouvant survenir lors des inspections sur pied, des inspections des tubercules ou des procédures d'évaluation après-récolte. De nouvelles méthodes ou techniques devront être expliquées et examinées. La formation des formateurs gagnera

peut-être en importance. Ultérieurement, c'est le renforcement des capacités du personnel expérimenté qui pourra être envisagé.

Le renforcement des capacités dans le cadre des normes CEE-ONU encourage non seulement l'échange de connaissances au niveau international, mais doit aussi mener à une augmentation de la production de plants de pomme de terre sains et de qualité.

Pour plus de détails, prière de contacter :

Groupe des normes agricoles
Commission économique pour l'Europe
Palais des Nations
CH-1211, Genève 10, Suisse
Courrier électronique : unece_info@un.org
Page Web : <https://unece.org/trade/working-party-agricultural-quality-standards-wp7>
